Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251124-129AEP-DE

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo – CS 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 13/11/2025

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 31
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre d'excusés : 7
Nombre d'absents : 3

PRESENTS
BLERUAIS : **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : **IRODOUER** : TEXIER Frédéric, PEZZOLA Marie-Laure **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : Patrick HERVIOU, BOUILLET Isabelle **LANDUJAN** : HENRY Serge **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : JALU Serge, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland, URVOY Karine, VERNEY Thierry **MUEL** : MORICE Anne-Marie **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, GLOTIN Michel, DIVET Anne, LELU Annette, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSES
LECOMTE Maryse, LEVREL Denis, BUISSON Alain, GUEE Madeleine, BRICHE Fabien, DESPRES Joseph, CHENAIS Patrick
ABSENTS
COLLIAUX Valérie, SAUDRAIS Vanessa, ROUAULT Delphine
POUVOIRS
LECOMTE Maryse à LE METAYER Gilles, LEVREL Denis à PASSILLY Karine, BUISSON Alain à PEZZOLA Marie-Laure, GUEE Madeleine à URVOY Karine, BRICHE Fabien à JALU Serge, DESPRES Joseph à LE BIAVAN Rolland, CHENAIS Patrick à MORICE Anne-Marie

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251124-129AEP-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025	DELIBERATION N° 2025/129/NiC
EAU POTABLE	Rapporteur : Patrick HERVIOU

PRIX DE L'EAU 2026 – FIXATION DE LA PART INTERCOMMUNALE

Vu le contrat de délégation par affermage

Monsieur le Vice-Président délégué aux Petit et Grand Cycles de l'Eau expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer la part intercommunale du prix de l'eau dans le périmètre de son territoire de délégation, comportant un abonnement (partie fixe) et un prix pour la consommation (partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné).

Pour rappel, l'agence de l'eau et le Plan Eau demandent aux collectivités d'intégrer dans leur politique tarifaire :

- Une incitation à la sobriété de la consommation d'eau,
- Une progressivité des tarifs permettant de valoriser les usages raisonnés,
- Un maintien du niveau de renouvellement du réseau d'eau potable

De plus, une charte d'engagement établie par le Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable en Ille et Vilaine invite à instituer un tarif plancher à 1,50 €/m^3 d'ici 2026 pour les industriels consommant plus de 10 000 m^3/an permettant ainsi d'harmoniser les prix de l'eau sur le département.

Les nouveaux tarifs proposés respectent ces orientations, tout en permettant d'assurer le fonctionnement du service et la réalisation d'un programme d'investissement ambitieux de renouvellement du réseau.

Le contrat de DSP Eau Potable a été renouvelé pour le 1er janvier 2026 et définit un tarif unique de la part variable concessionnaire de 0.954 €/m^3 sur l'ensemble des tranches de consommation et également une baisse de la part fixe concessionnaire de 21.50€.

Cependant, en prenant en compte le nouveau prix délégataire, le maintien des tarifs 2025 conduirait à une augmentation importante pour les gros consommateurs.

Afin de corriger cet effet et d'assurer une transition progressive, il est proposé que la part communautaire 2026 soit ajustée à la baisse, en particulier pour les tranches supérieures :

Tranches	Evolution (par m^3)
0 à 60 m^3	-0,004 €
61 à 100 m^3	-0,064 €
101 à 200 m^3	-0,064 €
201 à 6000 m^3	-0,154 €
6 001 à 24 000 m^3	-0,216 €
24 001 à 150 000 m^3	-0,242 €
Au-dessus de 150 000 m^3	-0,282 €

Il est proposé d'augmenter la part fixe collectivité de 21.50 €, l'effet pour les usagers du service étant neutralisé par la baisse de la part fixe délégataire

Concernant la vente d'eau en gros aux collectivités extérieures, le tarif appliqué par le délégataire a augmenté. Il est proposé de diminuer de 0,038 €/m^3 la part communautaire pour permettre de maintenir un prix de vente en gros en cohérence avec le tarif appliqué par les collectivités voisines et plus particulièrement celles auprès de qui nous achetons de l'eau.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251124-129AEP-DE

A ce titre, il est proposé pour l'année 2026 d'appliquer les tarifs suivants :

Parts Communautaire		2025	2026	SMG35	TOTAL 2026
Part fixe [€HT/an]		33,520	55,020	/	55,020
Part proportionnelle [€HT/an] (tranches en m³/an)	N°1 [0 ; 60 m³]	0,690	0,686	0,200	0,886
	N°2 [61 ; 100 m³]	0,760	0,696		0,896
	N°3 [101 ; 200 m³]	0,770	0,706		0,906
	N°4 [201 ; 6 000 m³]	0,870	0,716		0,916
	N°5 [6 001 ; 24 000 m³]	0,942	0,726		0,926
	N°6 [24 001 ; 150 000 m³]	0,988	0,746		0,946
	N°7 > 150 000 m³	1,038	0,756		0,956
Tarif vente eau		0,230	0,192	/	0,192
Bornes monétiques de puisage		0,960	0,881	/	0,881

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE la grille tarifaire applicable au 1er janvier 2026 sur son territoire de délégation comme suit :**

Parts Communautaire		2025	2026	SMG35	TOTAL 2026
Part fixe [€HT/an]		33,520	55,020	/	55,020
Part proportionnelle [€HT/an] (tranches en m³/an)	N°1 [0 ; 60 m³]	0,690	0,686	0,200	0,886
	N°2 [61 ; 100 m³]	0,760	0,696		0,896
	N°3 [101 ; 200 m³]	0,770	0,706		0,906
	N°4 [201 ; 6 000 m³]	0,870	0,716		0,916
	N°5 [6 001 ; 24 000 m³]	0,942	0,726		0,926
	N°6 [24 001 ; 150 000 m³]	0,988	0,746		0,946
	N°7 > 150 000 m³	1,038	0,756		0,956
Tarif vente eau		0,230	0,192	/	0,192
Bornes monétiques de puisage		0,960	0,881	/	0,881

- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Secrétaire de séance,
POCHON Yvane

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 25/11/2025
Qualité : PRESIDENT